

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 47 (1955)
Heft: 5

Artikel: Le problème de la durée du travail
Autor: Giroud, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384902>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

N° 5 - Mai 1955

47^{me} année



Le problème de la durée du travail

Par *E. Giroud*

Les ouvriers ont toujours attribué au problème de la durée du travail une importance de tout premier ordre.

C'est pour obtenir une diminution du temps de travail afin de combattre le chômage consécutif à l'introduction des premières machines que les tisserands de l'Oberland zuricois incendièrent, le 22 novembre 1832, la fabrique de tissage Corrodi & Pfister, à Oberuster.

C'est pour obtenir la semaine de quarante-huit heures que les ouvriers des centres industriels du monde entier ont décidé de chômer un jour par année, à date fixe, dès 1890, et ont choisi le 1^{er} mai pour cette journée revendicative. Cette revendication était encore à l'ordre du jour de la grève générale de novembre 1918. Le passage de cinquante-huit heures et demie à quarante-huit heures fut réalisé en une ou deux étapes en 1919, selon les professions, puis consacré par une revision de la loi sur le travail dans les fabriques.

Et c'est pour obtenir une nouvelle réduction de la durée du travail que le congrès de l'Union syndicale suisse, tenu en 1930 à Lucerne, a déclaré qu'une telle réforme était nécessaire pour protéger la santé des travailleurs menacés par les méthodes de production toujours plus intensives, et a approuvé la revendication posée par la Fédération syndicale internationale tendant à introduire la semaine de quarante-quatre heures.

Au congrès syndical suisse de 1953, répondant au nom du Comité syndical à une proposition de la Fédération suisse des typographes, Jean Möri a déclaré: « L'Union syndicale suisse soutient le principe de nouvelles réductions de la durée du travail pour des raisons économiques, sociales et culturelles. Mais il faut tenir compte des circonstances et choisir, pour l'action, le moment le plus opportun. La

propagande en faveur de ce postulat sera d'autant plus efficace si de nombreuses fédérations affiliées réussissent à obtenir de telles améliorations dans les conventions collectives, plus souples et plus adéquates que la législation. Aux conférences internationales du travail, les représentants de l'Union syndicale suisse continueront, bien entendu, d'appuyer toutes les initiatives dans ce sens.»

La position du mouvement syndical est donc claire. Il a toujours été et il est encore partisan de réductions successives de la durée du travail pour alléger la peine des hommes, en fonction même de l'augmentation de la productivité, de la mécanisation de la production et de l'accélération du rythme au travail.

Mais comme il s'agit d'un problème économique et qu'il est seul à assumer des responsabilités vis-à-vis des travailleurs quant aux conséquences proches et lointaines d'une diminution du temps de travail, le mouvement syndical refuse aux partis politiques, quels qu'ils soient, le droit de faire de ce postulat une marchandise électorale. Il entend choisir lui-même les moyens et le moment de le réaliser.

L'initiative de l'Alliance des indépendants

C'est ce que n'a pas compris l'Alliance des indépendants, qui, après avoir reproché à l'Union syndicale suisse d'être restée passive à l'égard de ce problème, a lancé une initiative tendant à compléter comme suit l'article 43, alinéa 1, de la Constitution fédérale (l'adjonction proposée est en italique) : « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes sur le travail des enfants dans les fabriques et sur la durée du travail qui pourra y être imposée aux adultes. *La durée du travail ordinaire ne doit pas dépasser quarante-quatre heures par semaine.* La Confédération a aussi le droit de statuer des prescriptions sur la protection à accorder aux ouvriers contre l'exercice des industries insalubres et dangereuses. »

A titre de disposition transitoire, l'initiative dit : « La nouvelle disposition entrera en vigueur une année après avoir été acceptée par le peuple. A cette date, l'article 40, alinéa 1, de la loi sur le travail dans les fabriques y sera adapté. »

C'est dans cette disposition transitoire surtout que gît le danger de cette initiative puisque, sans s'occuper de savoir si les syndicats auront pu ou non obtenir la compensation de salaire, la durée du travail sera ramenée à quarante-quatre heures par semaine un an après l'acceptation par le peuple de l'article constitutionnel modifié.

Des reproches sont-ils justifiés?

Les critiques de l'Alliance des indépendants ont, paraît-il, impressionné des militants syndicalistes. S'il en est qui ont le sentiment de ne pas avoir accompli tout leur devoir au cours de ces vingt der-

nières années, ce n'est pas le cas pour la plupart des responsables syndicaux, qui ont fourni un travail absolument considérable, dont les résultats se laissent voir.

Pour ceux qui ont des doutes, rappelons brièvement les problèmes principaux qui durent être résolus, dans le secteur privé tout au moins, au cours de ce dernier quart de siècle.

1930 marque le début d'une longue crise économique, à laquelle notre pays n'était nullement préparé. L'assurance-chômage en vigueur à l'époque était manifestement insuffisante. Il fallut bagarrer sur tous les plans: fédéraux, cantonaux et communaux, pour obtenir l'autorisation de prolonger la durée des secours de nonante à cent quatre-vingts jours et assurer aux caisses des subventions qui leur permettent de supporter cette augmentation considérable des charges. Il fallut obtenir aussi un complément sous forme d'aide de crise et de création d'occasions de travail. La bourgeoisie étant d'avis que le paiement d'indemnités de chômage coûtait moins cher à la collectivité que la création d'occasions de travail, alors que nous soutenions un point de vue contraire, l'Union syndicale suisse lança une initiative dite de crise; mais nous fûmes battus en votation populaire après une campagne mémorable. Il fallut aussi, au cours de cette période, soutenir de nombreuses luttes contre des baisses générales de salaires.

A fin 1936 intervint la dévaluation du franc suisse, qui eut comme conséquence une hausse du coût de la vie de 8% environ. Au cours de l'année suivante, il fallut batailler pour obtenir une hausse correspondante des salaires, et ce ne fut pas toujours chose facile.

Dans l'ensemble, les salaires se ressentaient de la longue période de crise que le pays venait de vivre. Il fallut donc, au cours des années 1938/1939, mettre l'accent des revendications ouvrières sur l'élévation des revenus.

Reconnaissons qu'il eût été pour le moins osé, pendant toute cette période, de revendiquer une diminution du temps de travail. Les ouvriers ne nous auraient du reste pas suivis.

En 1939 éclate la deuxième guerre mondiale. Les familles des ouvriers mobilisés sont privées de tout revenu. L'U. S. S. revendique des indemnités pour perte de salaire et les caisses de compensation commencent à fonctionner en décembre de la même année. Ce fut une des plus belles réalisations de ce dernier quart de siècle, puisque les familles des mobilisés furent épargnées par la misère et que cette institution permit par la suite, toujours grâce à l'initiative du mouvement syndical, de réaliser l'assurance-vieillesse et survivants. Pendant dix ans aussi, le coût de la vie fut en progression constante et les fédérations durent arracher, tous les six mois, une augmentation des allocations de renchérissement.

Dès 1945, les contrats collectifs, qui s'étendent maintenant à l'ensemble des métiers, permettent d'introduire ou de développer le

régime des congés payés (vacances et jours fériés), et ultérieurement le patronat accepte de participer aux cotisations d'assurance-maladie des ouvriers. Et, ces dernières années, ce fut la lutte pour l'augmentation des salaires réels.

Dès 1946, les produits suisses sont très demandés; d'une part, pour répondre aux besoins suisses non satisfaits pendant la guerre et, d'autre part, pour la reconstruction des pays dévastés par la guerre. Etant le seul pays européen qui dispose d'un outillage national parfaitement au point, notre devoir était de fournir à ceux qui avaient souffert pour nous, et en quantités aussi fortes que possible, les machines, les outils, les appareils, les effets d'habillement et même certains produits alimentaires.

A ce moment encore, une diminution de la durée du travail en Suisse eût été fort mal jugée à l'étranger.

Par cette brève énumération, on se rend compte que les tâches du mouvement syndical ont été nombreuses et ses réalisations fort spectaculaires. Nous sommes donc bien en droit de repousser les reproches des indépendants et de dénoncer le caractère démagogique de leur action.

Si l'Alliance des indépendants ne s'était pas laissée guider par des objectifs électoraux, elle aurait pris contact avec l'Union syndicale suisse avant de lancer cette initiative, afin d'en discuter l'opportunité. Mais elle avait en vue les élections cantonales zuricoises du printemps 1955 et les élections fédérales d'automne. Elle voulait agir seule dans l'espoir de gagner des voix dans les milieux ouvriers. L'opération ne lui a pas réussi, puisqu'elle a perdu des sièges à Zurich; et le peu de succès remporté par son initiative ne lui laisse guère d'espoir pour cet automne. En effet, le 20 avril dernier, l'Alliance des indépendants a déclaré être arrivée péniblement aux 50 000 signatures nécessaires.

La position du Comité syndical suisse

Aussitôt l'initiative lancée, le Comité syndical a pris position et son communiqué de presse disait: « Le mouvement syndical est d'avis que l'économie suisse serait en mesure de supporter une réduction des heures de travail. Jusqu'à maintenant, toutefois, l'Union syndicale suisse et ses fédérations ont dû consacrer leur énergie à des tâches plus pressantes. Actuellement encore, la nécessité d'améliorer les salaires réels des travailleurs figure au premier plan des préoccupations syndicales. Il n'en reste pas moins que l'Union syndicale suisse continuera à lutter pour une réduction de la durée du travail avec compensation intégrale du salaire. Elle espère que de larges milieux appuieront cet effort. »

Le comité a en outre fait une nette différence entre l'initiative des indépendants et le problème de la réduction de la durée du travail,

ce que les membres et même des militants n'ont pas toujours fait. On peut parfaitement être contre l'initiative et pour la réduction du temps de travail.

Il est juste d'ajouter que toutes les fédérations n'ont pas eu une attitude identique dans cette question. La chose est du reste fort compréhensible. Dans le secteur public, les salaires sont plus élevés que dans le secteur privé. Les problèmes ne se présentent donc pas dans le même ordre d'urgence. En outre, une diminution du temps de travail dans le secteur public, sauf dans les transports peut-être, n'a pas les mêmes conséquences économiques que dans le secteur privé, qui doit compter avec la concurrence étrangère.

Du secteur privé on peut encore détacher les typos, qui sont payés à la semaine et pour lesquels, comme pour les fonctionnaires, le problème de la compensation n'en est pas un.

Mais ces intérêts différents qui expliquent une position différente ne justifient pourtant pas l'attitude de certains contre d'autres. La sincérité et le souci de défendre au mieux les intérêts de la classe ouvrière animent certainement au même degré les partisans et les adversaires de l'initiative des indépendants.

Une initiative mal fichue

Cette initiative est mal fichue, tout le monde en convient. Elle peut même être préjudiciable aux intérêts de ceux auxquels elle prétend apporter un avantage. Un journaliste ouvrier a écrit: « Nous savons bien que cette initiative est mal fichue. Mais nous préférons l'appuyer, quitte à en subir un préjudice, plutôt que de rester inactifs. » C'est une opinion. Mais elle ne peut pas être partagée par un responsable syndical.

Elle est mal fichue parce qu'elle ne vise à la réduction de la durée du travail que pour les 570 000 ouvriers et ouvrières soumis à la loi sur le travail dans les fabriques et qui sont déjà au bénéfice des quarante-huit heures. Par contre, elle ne s'occupe pas des 800 000 ouvriers et employés occupés dans le commerce et les arts et métiers et qui effectuent encore, la plupart d'entre eux, un horaire dépassant largement les quarante-huit heures. La logique voudrait qu'on commence par ramener la durée du travail à quarante-huit heures pour tous ceux qui en font davantage. Mais de cela, les indépendants n'ont cure. Ils laissent cette tâche plus difficile aux syndicats et aux contrats collectifs.

Cette initiative est mal fichue parce qu'elle se contente de réduire la durée du travail et ne parle pas de la compensation des salaires. « C'est l'affaire des syndicats », ont dit les indépendants. Or, la compensation sera plus difficile à obtenir que la réduction de la durée du travail. Les indépendants s'en rendent si bien compte maintenant qu'ils laissent entendre que l'augmentation du salaire réel intervenu

ces dernières années pourrait peut-être permettre aux ouvriers de se contenter d'une compensation partielle seulement! En outre, les ouvriers auraient plus de temps pour bricoler ou remplir des emplois accessoires! Ce n'est pas du tout l'opinion des syndicalistes. Une diminution du temps de travail ne doit pas du tout entraîner un amoindrissement du standard de vie des ouvriers.

Le passage de la semaine de quarante-huit heures à celle de quarante-quatre sans compensation implique une perte de salaire de un mois par année. Les revenus des ouvriers ne permettent pas de supporter une telle perte. Or, cette initiative leur fait tout de même courir ce risque puisque, si elle est acceptée, le temps de travail sera obligatoirement ramené à quarante-quatre heures un an après le vote du peuple, même si les syndicats n'ont pas été en mesure d'obtenir la compensation nécessaire. Soutenir cette initiative, c'était donc faire courir de gros risques à un grand nombre de travailleurs.

Un moment mal choisi

Cette initiative vient à un très mauvais moment puisque, pour satisfaire la clientèle suisse et se maintenir sur les marchés étrangers, on doit faire appel à une main-d'œuvre étrangère de plus en plus nombreuse et qu'il faut aussi multiplier les heures supplémentaires. Une réduction abrupte de la durée du travail de quarante-huit à quarante-quatre heures obligerait d'engager au moins 60 000 ouvriers étrangers de plus et d'accroître encore les dérogations à l'horaire de travail. Une telle situation ne manquerait pas d'être inquiétante à bien des points de vue. Certains nous ont accusés d'exagérer les difficultés. A leurs yeux, les ouvriers pourraient parfaitement continuer de faire quarante-huit ou cinquante heures par semaine, mais ils toucheraient le supplément de salaire depuis la quarante-cinquième heure déjà au lieu de la quarante-neuvième. En tant que syndicalistes, nous ne pouvons pas admettre un tel raisonnement. Si on veut gagner plus, qu'on ait le courage de réclamer une augmentation de salaire, mais qu'on n'agisse pas par le biais d'une diminution de la durée normale du travail. Le mouvement syndical veut une diminution du temps de travail pour ménager la santé des ouvriers et leur accorder plus de loisirs, mais non pas pour leur donner l'occasion de faire des heures supplémentaires en plus grand nombre.

Conséquences économiques

Une diminution abrupte de quatre heures par semaine entraînant une augmentation des salaires de 10% risque d'avoir de fâcheuses répercussions sur le coût de la vie (prix des loyers, alimentation, vêtement, etc.). Pourrions-nous encore obtenir cette deuxième com-

pensation sans nous engager dans la course des prix et des salaires? C'est fort douteux.

En outre, pour payer toutes les matières premières et tous les produits alimentaires que nous achetons à l'étranger, nous devons exporter chaque année pour près de 5 milliards de francs de produits fabriqués. Or, certaines de nos exportations se heurtent déjà à une concurrence étrangère fort difficile à surmonter. Une augmentation des prix de nos produits pourrait nous faire perdre des marchés et provoquer du chômage pour un grand nombre de nos collègues de travail. Le souci de sauvegarder le plein emploi nous contraint à agir avec prudence dans ce domaine. Une forte diminution de la durée du travail ne peut pas intervenir en Suisse seulement. C'est un problème international, ou tout au moins un problème européen. Certains de nos concurrents, et non des moindres, travaillent encore jusqu'à cinquante-quatre heures par semaine.

Ce qui est possible

Pour les raisons indiquées ci-dessus, il est difficile de passer d'un coup de quarante-huit à quarante-quatre heures par semaine. Tous les métiers n'ont pas les mêmes possibilités. La compensation de salaire doit intervenir en même temps que la diminution du temps de travail et le pas à franchir est plus grand dans le secteur du commerce et de l'artisanat que dans celui de l'industrie. Dans ces conditions, la loi n'est d'aucun secours. C'est dans le cadre des métiers et par le moyen des contrats collectifs seulement qu'une réduction du temps de travail peut être réalisée. La loi viendra, plus tard, sanctionner un état de fait. C'est toujours ainsi que les choses se sont passées.

Mais s'il paraît difficile d'atteindre d'un coup la semaine de quarante-quatre heures, cela ne veut pas dire qu'on doive renoncer à une réduction prochaine de la durée du travail. Le rythme auquel sont actuellement astreints les ouvriers et les employés impose une telle diminution.

Elle peut se faire par étapes annuelles successives, à raison d'une heure par semaine, dès 1956, par exemple. Une telle diminution n'est plus que de 2%. Elle est parfaitement supportable par l'économie nationale et pourrait se faire sans hausse des prix et, par conséquent, sans répercussion sur le coût de la vie, étant donné qu'elle est compensée, et même au-delà, par l'augmentation moyenne de la productivité qu'on enregistre chaque année.

Pendant ce délai, on peut espérer que le temps de travail sera également réduit dans les autres pays, mettant ainsi chaque concurrent sur pied d'égalité.

Telle est la proposition qui fut soumise par le Comité syndical à la Commission syndicale suisse le 14 mai dernier et acceptée par elle à une majorité très qualifiée.

Telle est également maintenant la tâche à laquelle doivent s'atteler toutes les fédérations syndicales du pays. Cette tâche est peut-être moins spectaculaire et plus difficile à remplir que de soutenir l'initiative des indépendants. Mais elle est plus conforme aux véritables intérêts des travailleurs, et c'est cela, en fin de compte, qui nous importe.

Le secteur des services publics

Le problème de la réduction de la durée du travail intéresse au même degré le personnel des administrations et des services publics. Au nom de ce personnel, le communiqué suivant a été remis à la presse au moment même où la Commission syndicale suisse prenait position sur l'ensemble du problème :

Le comité directeur de l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques a pris connaissance du rapport de la commission qu'elle avait instituée aux fins de préparer la révision totale de la loi fédérale du 6 mars 1920 sur la durée du travail dans l'exploitation des chemins de fer et autres entreprises de transport. Eu égard à l'augmentation extraordinaire de l'intensité du travail à laquelle doit faire face le personnel de ces entreprises, ainsi que celui des services publics de la Confédération, des cantons et des communes, le comité directeur a décidé de revendiquer le principe d'une réduction de la durée du travail avec compensation de salaire. Pour le personnel des services publics, cette réduction devra être réalisée par la voie d'une modification de la loi et de l'ordonnance d'exécution. Les mesures y relatives ne doivent pas provoquer un nouveau surcroît de charges pour le personnel. Dans cette question également l'Union fédérative se déclare solidaire avec les efforts déployés par les salariés du secteur privé.

Conclusions

Le mouvement syndical n'a jamais renoncé à une réduction de la durée du travail. Si, au cours de ces vingt-cinq dernières années, il a mis l'accent sur la politique sociale et l'amélioration des salaires, c'est que cela répondait au désir des ouvriers organisés. La situation a quelque peu changé maintenant. C'est pourquoi, bien avant que les indépendants découvrent qu'il existe un problème de la durée du travail, plusieurs fédérations syndicales ont présenté à leurs partenaires conventionnels une demande tendant à réduire la durée du travail.

Toutes les fédérations sont maintenant d'accord sur un programme minimum. Souhaitons qu'une entente intervienne assez vite dans le cadre des conventions, rendant simplement superflue une intervention du législateur dans ce domaine très délicat de la diminution du temps de travail.